

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 13 octobre 2008

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 138 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Roland BLUM - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Vincent BURRONI - Xavier CACHARD - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - René CANEZI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Eric DI MECO - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - André ESSAYAN - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Francis GIRAUD - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Jean-Noël GUERINI - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Jean-Paul MARIA-FABRI - Christophe MASSE - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Christine ORTIZ - Frédéric OUNANIAN - Gilles PAGLIUCA - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gerard PEPE - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Roland POVINELLI - Tahar RAHMANI - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Gérard SBRAGIA - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Jean-Pierre TEISSEIRE - Guy TEISSIER - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - André VARESE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Clément YANA - Jocelyn ZEITOUN - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Michel AMBROSINO représenté par Christian MAYADOUX - Mireille BALOCCO représentée par Myriam SALAH-EDDINE - Jean-Louis BONAN représenté par Pascal CHAIX - Sylvia BONIFAY représentée par Christine ORTIZ - Joëlle BOULAY représentée par Pierre SEMERIVA - Didier DAVITIAN représenté par André ESSAYAN - Pascal GILLET représenté par Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Abdelwaab LAKHDAR représenté par Patrick MAGRO - Laurent LAVIE représenté par Jean BRUNEL - Michel LO IACONO représenté par Patricia COLIN - Henri MATTEI représenté par Patrick BORE - Roger MERONI représenté par Georges ROSSO - Sylvie NESPOULOUS représentée par Olivier AGULLO - Jean-Louis TIXIER représenté par René CANEZI - Maxime TOMMASINI représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Paul HUBAC - Mourad KAHOUL - Gabriel PERNIN - Jean-Pierre REPIQUET.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DDIP 003-710/08/CC

■ Adhésion de MPM au Groupement d'Intérêt Public des Calanques - Approbation et signature de la convention constitutive

DGEEAG 08/1891/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Les espaces, ressources et milieux naturels, les sites et paysages, la qualité de l'air, les espèces animales et végétales, la diversité et les équilibres biologiques auxquels ils participent font partie du patrimoine commun de la nation.

Leur protection, leur mise en valeur, leur restauration, leur remise en état et leur gestion sont d'intérêt général et concourent à l'objectif de développement durable qui vise à satisfaire les besoins de développement des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs [...] " (Art. L. 110-1 du de l'environnement). Ces préoccupations sont à ce jour prises en compte dans le Massif des Calanques.

Le Massif des Calanques constitue un vaste espace naturel remarquable d'une superficie de plus de 5000 ha. Il est situé à environ 90% sur le territoire de la commune de Marseille et à 10% sur celui de la commune de Cassis.

Un groupement d'intérêt public, dénommé "GIP des Calanques", a été officiellement créé le 17 décembre 1999 par arrêté préfectoral, pour une durée de huit ans.

Ce GIP a pour vocation à animer et coordonner les actions de protection et de gestion en vue de préserver la nature exceptionnelle du site classé des Calanques. Il doit aussi créer une dynamique de concertation et de collaboration entre ses membres.

Par délibération n° PEC 006-292/08/CC du 8 février 2008, le Conseil communautaire a approuvé l'engagement de MPM à obtenir un siège au conseil d'administration du GIP, sous la forme d'une participation financière s'élevant à 27 700 € pour l'année 2008.

La Convention constitutive du GIP des Calanques introduit les conditions de fonctionnement interne du GIP et de ses relations avec les partenaires qui le constituent, notamment :

- les fondements (titre I) tels que l'objet du GIP, ses périmètres, missions et objectifs ;
- les droits et obligations ainsi que les moyens du groupement (titre II) tels que les droits statutaires des membres et leurs contributions financières entre autres ;
- l'administration et la direction du groupement (titre III) telles que la composition du Conseil d'Administration et de son Bureau
- la gestion du groupement (titre IV) tel le règlement intérieur, la programmation et le budget ;
- le Conseil Scientifique et Pédagogique (titre V) ;
- les dispositions diverses (titre VI) ;

Il est important que Marseille Provence Métropole adhère au GIP des Calanques, du fait de ses nombreuses compétences en rapport avec les enjeux du futur Parc National, dont la création à court terme a été validée dans le Schéma des Vocations Littorales en février 2007, parmi lesquelles :

- la question de l'assainissement et de la qualité de l'eau du fait du rejet de la station d'épuration au sein du site classé et Natura 2000 et pour lequel l'outil Parc National peut être un partenaire important en vue notamment de la réhabilitation des fonds marins ;
- la question du nautisme dont la pérennité est fortement liée à la valorisation et à la protection des milieux naturels ;
- et plus globalement, l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale, puisqu'un Parc National ambitieux et novateur doit contribuer au développement durable d'un territoire et représente un facteur d'attractivité supplémentaire pour une métropole en pleine évolution.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La loi n°2006-436 du 14 avril 2006 relative aux Parcs Nationaux, aux Parcs Naturels Marins et aux Parcs Naturels Régionaux ;
- La délibération du Conseil d'Administration du GIP des Calanques en date du 30 juin 2008, approuvant la convention constitutive modifiée ;
- La délibération du Conseil communautaire de MPM n°PEC 006-292/08/CC du 8 février 2008 approuvant la participation de MPM au GIP des Calanques

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt pour Marseille Provence Métropole d'adhérer aux travaux menés par le GIP des Calanques quant à la création du futur Parc National des Calanques ;
- L'importance pour Marseille Provence Métropole de préserver ses espaces remarquables, ses aménagements urbains et paysages de qualité, et de développer des partenariats en faveur d'un développement durable de ses territoires ;
- Le souhait de Marseille Provence Métropole de partager la gouvernance du groupement d'acteurs et partenaires que constitue aussi le GIP des Calanques ;

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention constitutive du GIP des Calanques ci-annexée.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine ou son représentant est autorisé à signer la Convention constitutive du GIP des Calanques ci-annexée.

Le Vice-Président Délégué
au Développement durable

Pierre SEMERIVA

Le Président Délégué de la Commission aux
Développement Durable – Innovations -
Prospective

Eric DIARD

Certifié conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI